

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75674

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) AMAPA de Gien, géré par l'AMAPA (Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées) domiciliée 32 avenue de la Liberté, 57050 LE BAN SAINT MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-4 et l'article D313-10-8 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et fixant le cahier des charges relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'avenant n°2 du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté portant agrément, à compter du 10 octobre 2013, de l'organisme de services aux personnes SARL DG HELP n° SAP : 798544870 délivré par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi le 1^{er} avril 2014 ;

Vu l'arrêté portant cession de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile situé 14 avenue du Général Leclerc, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE géré par la SARL DG HELP au profit de l'AMAPA, en date du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 9 août 2022, portant cession de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ADAPA de Châtillon-Coligny au profit du SAAD AMAPA domicilié 5 rue des Cigognes, 45500 GIEN, géré par l'AMAPA ;

Vu l'information en février 2024, de Madame Chloé BOUFFINIER, Responsable du SAAD AMAPA de Gien, informant le Département du changement d'adresse de ce site secondaire à compter du 27 mars 2023, pièces-jointes à l'appui ;

Vu la visite de conformité du 5 juin 2024 et du procès-verbal de la visite de conformité en date du 15 juillet 2024 ;

Considérant que le déménagement de cette structure n'apportera aucune modification à la nature des prestations jusqu'à présent délivrées ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} : Le SAD AMAPA, site secondaire de Gien est désormais domiciliés à l'adresse 15C rue de Coullons 45500 POILLY LEZ GIEN, et ce à compter du 27 mars 2023.

Article 2 : La nature des activités autorisées du service en qualité de prestataire reste inchangée :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (de plus de 60 ans) et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 3 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale.

Le SAAD « AMAPA » Gien reste donc autorisé jusqu'au 10 octobre 2028, sous réserve que les conditions de son autorisation soient remplies et de la mise en conformité avec les obligations fixées par le cahier des charges du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023, avant le 30 juin 2025.

Article 4 : En application des dispositions transitoires de l'article 47 de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le SAAD « AMAPA », est réputé autorisé pour intervenir en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Article 5 : L'autorisation accordée ne vaut pas habilitation à servir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Conformément aux dispositions prévues à l'article L.313-1-2 du CASF, la zone d'intervention du SAAD « AMAPA » est définie comme suit : Département du Loiret.

Article 7 : En application de l'article L 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée. Cette autorisation peut être retirée dans les conditions prévues à l'article L 313-9 du CASF.

Article 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association AMAPA

N° FINESS EJ : 57 002 682 3

Adresse : 32 avenue de la Liberté, 57050 LE BAN ST MARTIN

Code statut juridique : 62 (Association de droit local)

Entité Etablissement principal : SAAD AMAPA

N° FINESS ET : 45 002 072 2

Adresse : 14 avenue du Général Leclerc, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Code catégorie : 460 (SAAD)

Entité Etablissement secondaire : SAAD AMAPA

N° FINESS ET : 45 001 739 7

Adresse : 15C rue de Coullons, 45500 POILLY LEZ GIEN

Code catégorie : 460 (SAAD)

Entité Etablissement secondaire: SAAD AMAPA

N° FINESS ET : 45 002 306 4

Adresse : Centre Médico-social, 1 rue de la Boyaudière, 45360 CHATILLON SUR LOIRE

Code catégorie : 460 (SAAD)

Entité Etablissement secondaire: SAAD AMAPA

N° FINESS ET : en cours de création

Adresse : 8 Chemin de la Messe, 45230 CHATILLON-COLIGNY

Code catégorie : 460 (SAAD)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

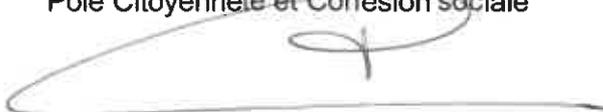
Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Article 9 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le **03 MARS 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par déléation,

Romarc Guyon
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies